

## Sanction Administrative du 9 juin 2022

**Sanction administrative  
prononcée à l'encontre d'un  
réviseur d'entreprises agréé**

Luxembourg, le 19 septembre 2022

En date du 9 juin 2022, en application des dispositions de l'article 43(1) point f) de la Loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la « Loi »), la CSSF a prononcé une amende administrative d'un montant de 1.500€ à l'encontre d'un réviseur d'entreprises agréé. Cette amende administrative a été prononcée sur base des dispositions de l'article 43(2) point a) de la Loi pour violation des prescriptions légales et réglementaires relatives à la formation continue.

